



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 octobre 1999  
Français  
Original: espagnol

---

## Cinquante-quatrième session

Point 90 de l'ordre du jour

### **Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

#### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

*Rapporteur* : M. Gualberto **Rodríguez San Martín** (Bolivie)

## **I. Introduction**

1. À sa 3e séance plénière, le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects» et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
2. La Quatrième Commission a examiné la question à ses 10e à 13e séances, du 18 au 21 octobre 1999, et a tenu un débat général sur la question à ces mêmes séances (voir A/C.4/54/SR.10 à 13).
3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/54/87) et du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de l'Afrique en matière de maintien de la paix (A/54/63-S/1999/171).
4. À la 10e séance, le 18 octobre, le représentant de l'Égypte, en sa qualité de rapporteur du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, a présenté le rapport de ce comité (voir A/C.4/54/SR.10).
5. À la même séance, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a fait une déclaration (voir A/C.4/54/SR.10).

## II. Examen du projet de résolution A/C.4/54/L.2

6. À la 10e séance, le 18 octobre, le Président a appelé l'attention sur le projet de résolution intitulé «Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects» (A/C.4/54/L.2), parrainé par l'Argentine, le Canada, l'Égypte, le Japon, le Nigéria et la Pologne.
7. À la 13e séance, le 21 octobre, le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration (voir A/C.4/54/SR.13).
8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/54/L.2 sans le mettre aux voix (voir par. 9).

## III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

9. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

### **Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes ses autres résolutions sur la question,

*Rappelant en particulier* sa résolution 53/58 du 3 décembre 1998,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation<sup>1</sup>,

*Affirmant* que les efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie en vue du règlement pacifique des différends, notamment en menant des opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

*Convaincue* que l'Organisation des Nations Unies doit continuer d'améliorer les moyens dont elle dispose dans le domaine du maintien de la paix et déployer ses missions de maintien de la paix de façon plus judicieuse et efficace,

*Prenant en considération* la contribution que tous les États Membres de l'Organisation apportent au maintien de la paix,

*Constatant* que de nombreux États Membres, en particulier ceux qui fournissent des contingents, ont exprimé le voeu de contribuer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 1 (A/54/1).

---

*Considérant* qu'il faut continuer de préserver la qualité et d'accroître l'efficacité des travaux du Comité spécial,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix<sup>2</sup>;
2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial, qui figurent aux paragraphes 43 à 130 de son rapport;
3. *Engage* les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial;
4. *Réaffirme* que les États Membres qui, à l'avenir, fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou participeront aux travaux du Comité spécial pendant trois années consécutives en tant qu'observateurs deviendront membres du Comité à sa session suivante, après en avoir fait la demande par écrit au Président du Comité;
5. *Décide* que le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, d'étudier toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions précédentes et examinera toute nouvelle proposition tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine;
6. *Prie* le Comité spécial de lui rendre compte de ses travaux à sa cinquante-quatrième session;
7. *Décide* de demeurer saisie durant sa cinquante-quatrième session de la question intitulée «Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects».

---

<sup>2</sup> A/54/87.